

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes de l'AILLANTAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'AILLANTAIS**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n° E23000102/21 en date du 16/10/2023

Enquête publique du 8 décembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 18h00

2^{ème} PARTIE

1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

La présente enquête concerne le PLUi de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne.

Il s'agit d'une enquête publique unique ayant pour objet :

- de modifier des éléments ponctuels du règlement qui relèvent de la procédure de « modification de droit commun » ;
 - de rectifier certains éléments liés au secteur de la zone agricole dite protégé
 - de corriger certaines enveloppes constructibles en zone urbaine jugées parfois trop restrictives
- qui relèvent de la Procédure de « révision allégée », l'ensemble étant soumis à enquête publique.

Les présentes conclusions concernent le projet de révision allégée n° 2.

2 - Synthèse du déroulement de l'enquête

2.1 - Composition et qualité du dossier mis à disposition du public.

Le dossier présenté au public tel qu'il est décrit dans le §1.4 du rapport répond aux exigences des textes en vigueur quant à sa composition. Il permet à tout un chacun une bonne compréhension des enjeux principaux.

2.2- Information du public

L'information du public a été réalisée selon la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête publique

- a fait l'objet de deux publications dans deux journaux de la presse régionale et dans les délais réglementaires,
- a été publié sur le site Internet de la communauté de communes durant toute la durée de l'enquête publique,
- a également été affiché dans toutes les mairies de la communauté de communes ainsi qu'au siège de la communauté de communes.
- a fait l'objet de publications supplémentaires décrites au §2.4 du rapport.

Le dossier complet relatif aux projets a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique

- dans son format papier, dans les mairies de Val d'Ocre et de Valravillon ainsi qu'au siège de l'établissement public,
- sous forme dématérialisée dans toutes les mairies de la communauté de communes de l'Aillantais ainsi qu'au siège de cette collectivité
- sur le site internet de la communauté de communes www.ccaillantais.fr

Ces formalités obligatoires ont fait l'objet de vérifications régulières de la part du commissaire enquêteur qui n'a relevé aucune anomalie et donne acte au porteur de projet de sa volonté de diffuser largement l'information auprès du public.

2.3 - Participation du public

La participation du public confirme que l'information relative à cette enquête a bien été réalisée et s'est montrée efficace. La fréquentation des permanences a été régulière et le commissaire enquêteur a reçu 15 visiteurs. Des personnes sont venues consulter les dossiers mis à leur disposition dans toutes les mairies, ont pu faire part de leurs observations en utilisant les différentes possibilités qui leur étaient offertes. 13 observations ont ainsi été déposées.

3 - Conclusions relatives aux observations du public

Le public s'est généralement intéressé à des sujets relevant d'intérêts privés en demandant la rectification d'erreurs matérielles, la modification de certains classements ou en appelant l'attention sur une situation particulière. Toutes les demandes ne concernent pas l'objet de la modification et des révisions objet de la présente enquête. Elles ont cependant été examinées par le porteur de projet et certains requérants ont été reçus directement par le service urbanisme de la communauté de communes lorsque l'opportunité leur était offerte.

Deux interventions concernent l'intérêt général.

Toutes ces observations ont été présentées à Mme TISSIER représentant la communauté de communes. Elles ont fait l'objet d'un examen, d'une réponse par le porteur de projet et d'un commentaire par le commissaire enquêteur dans la dernière partie du rapport.

4 - Conclusions relatives au projet

4.1 - Au sujet des modifications au plan de zonage

Ce projet n° 2 de révision allégée concerne le territoire des communes de :

- Chassy
- Fleury-la-Vallée
- Valravillon (communes déléguées de Guerchy et Neuilly)
- Villiers-sur-Tholon
- Saint-Maurice-Le-Vieil
- Le Val d'Ocre

Sur l'ensemble de ces sept communes dix-neuf sites ont été identifiés en zone urbaine. Ils se caractérisent par des limites de zonage qui ne permettent aucune création d'extensions ou annexes. Le dossier les situe dans leur contexte et justifie la modification proposée en présentant le plan de zonage actuel et le plan modifié. Les changements de surface font l'objet d'un tableau faisant apparaître les gains et les pertes selon les zonages.

Le commissaire enquêteur :

- constate qu'aucune observation ou remarque n'a été faite sur ce projet qu'il 'agisse du public ou des personnes publiques associées ou consultées. La CDPENAF s'est par ailleurs prononcée à l'unanimité en faveur du projet.
- souscrit à la remarque du porteur de projet selon laquelle les changements proposés « sont mineurs et ne remettent pas en question l'équilibre entre le développement raisonné de l'existant et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- constate que les réponses apportées aux demandes de M. DANNOUX et MARTEAU et TELLIER sont cohérentes et respectent le cadre restreint fixé par la révision allégée n° 2,
- souscrit à l'avis favorable donné à la demande de Mme. BUFFETEAU qui respecte le cadre fixé par la demande de révision n°2
- souscrit également aux réponses défavorables ainsi qu'aux explications qui ont été fournies par le porteur de projet.

5 - Avis

Vu les conclusions motivées précédemment et étant donné que :

- Le dossier présenté au public contient les documents prévus par la réglementation
- Le contenu de ces documents permet une bonne compréhension du projet
- l'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation en vigueur et s'est déroulée sans incident,
- le public a eu connaissance de l'ensemble des avis émis par les personnes publiques et les services de l'État et qu'il n'a formulé aucune observation les concernant.
- le public a pu exprimer librement son avis et faire part de ses observations sur les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet, par courriers adressés au commissaire enquêteur ou par courrier électronique
- toutes les observations exprimées, jointes au présent rapport, ont été présentées au porteur de projet qui y a répondu de manière exhaustive
- le porteur de projet a répondu à toutes les observations et questions posées qu'elles proviennent des services de l'État, des personnes publiques, du public ou du commissaire enquêteur
- aucun des services consultés n'a émis un avis défavorable
- des possibilités de recours existent au profit du public
- Le commissaire enquêteur a analysé et commenté l'ensemble des avis émis par les personnes publiques, les services de l'État ainsi que toutes les observations déposées par le public

Le commissaire enquêteur considère que la demande de révision allégée n°2 du PLUi voulue par la communauté de communes de l'Aillantais :

- constitue une initiative qui contribue à faire « vivre » ce document et confirme son caractère « évolutif ».
- respecte les objectifs du PADD
- prend en compte des remarques émises par les services de l'état.
- a pris en compte et accueilli favorablement certaines observations et demandes du public ce qui permettra de compléter la demande initiale,

En conséquence la commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE**

au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de l'Aillantais :

Fait à Magny le 15 janvier 2024

Le Commissaire enquêteur

André PATIGNIER

